



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2022-819

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Mr LECONTE Jacques

Référence de l'emplacement : 69 Espace AULNES
Numéro de la concession : 1281

Réf. : 3.5.7

Décision

La Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-20 L.2223-13 et suivants,

Vu la délibération n°2010-177 du conseil du 10 décembre 2010 relative à l'institution des différentes concessions et à leurs tarifs,

Vu la délibération n°2021-192 du 9 et 10 Décembre 2021 relative à la mise à jour de la tarification des prestations à l'usager, et notamment les tarifs des concessions de cimetière,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.5.2) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières métropolitains,

Vu l'arrêté n°2022-290 du 26 avril 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière métropolitain de la commune de Thouaré-sur-Loire en date du 14 Janvier 2009,

Vu la demande présentée par **Mr LECONTE Jacques** demeurant au 19 Rue des Vignes 44470 Thouaré-sur-Loire et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Noé à l'effet d'y fonder la sépulture de Mme LECONTE Martine née COQUET.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220708-2022_819DEC-AU
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022 1

Décide

Article 1. De modifier la décision **2022-669** en date du 25/05/2022 concernant le nom du concessionnaire lire : **LECONTE Jacques** au lieu de LECOMTE Jacques.

Article 2. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme susvisée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2022/725 du 23/03/2022.

Article 3. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 De charger, Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le / 8 JUIL. 2022

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué



Martine Oger

- 1. exemplaire destiné au titulaire de la concession
- 2. exemplaire destinée au receveur municipal
- 3. exemplaire destiné aux archives de la commune
- 4. exemplaire destiné aux archives de Nantes Métropole

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220708-2022_819DEC-AU
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

2